

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres votants : 23

Présents (22) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (1) : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_57

POINT 12 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES RIVERAINS INDUSTRIELS DE LA THUR (ASRIT)

VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

L'association a pour but :

- d'étudier tous problèmes posés par les prélèvements et les déversements dans les cours d'eau et canaux en vue notamment de se conformer à la législation en vigueur et aux dispositions du SAGE ;
- donner tous conseils, de faire toutes suggestions et d'ester en justice ;
- de participer à la gestion de la retenue d'eau du barrage de Kruth-Wildenstein ;
- de réaliser tous travaux ou études destinés à prévenir la pollution des eaux et à réguler le débit de la Thur, à savoir principalement écrêter les crues et soutenir le débit en période d'étiage.

Ces travaux sont réalisés par l'association elle-même ou en participation.

M. le Maire expose qu'un délégué est à désigner.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 068-216803486-20260403-DE_2026_57-DE



Il est proposé la candidature suivante : Mme Brigitte SCHMITT

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **approuve** la nomination du déléguée à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** Mme Brigitte SCHMITT représentante de l'Association des Riverains Industriels de la Thur

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.

La secrétaire de séance

L'auxiliaire de séance

Maurice BEHRA

Amélie BOHN



Le Maire

Rodolphe KIRSCH